



► Côte d'Ivoire

Système de salaire minimum

Le salaire minimum est fixé par un décret gouvernemental, en consultation avec les partenaires sociaux.

Le code du travail ne précise pas la fréquence des ajustements du salaire minimum. Le salaire minimum a été mis à jour pour la dernière fois en janvier 2023, soit 8 ans après le dernier ajustement de 2015.

Le **mécanisme d'augmentation** ne comprend pas de formule ni de méthode d'indexation.



Besoins des travailleurs et de leurs familles

Il n'est pas fait référence aux **besoins des travailleurs et de leurs familles** dans la fixation du salaire minimum. Il n'existe aucun mécanisme permettant de fixer un taux qui tienne compte de cet aspect.

Facteurs économiques

Il n'y a pas de référence formelle aux facteurs économiques dans la fixation du salaire minimum.

Des **mécanismes d'application** existent. L'Inspection du Travail est en charge du suivi de l'application des salaires minimum. Des amendes peuvent être payées en cas de non-application du salaire minimum.

Législation:

Code du travail, 2015
modifié en 2021

► Réglage

Existence de comités sur le salaire minimum	Oui, la Commission Indépendante Permanente de Concertation (CIPC) et la Commission Consultative du Travail (CCT).
Composition et gouvernance	Nombre égal de représentants des employeurs et des travailleurs (CIPC), présidé par le ministère en charge du travail dans la CCT.
Procédure	Après les travaux de la CIPC, la CCT fait des recommandations, transmises au gouvernement pour prendre un décret ou un arrêté qui établira le nouveau salaire minimum.

Le système utilise des **taux multiples** et couvre **tous les travailleurs** à travers le **barème des salaires**.

► Champ d'application

Taux spécifiques	Secteurs d'activité
	27 secteurs d'activité avec des taux spécifiques de revalorisation.

► Couverture

Catégorie de travailleurs	Extent of coverage
	Les travailleurs domestiques sont couverts par le salaire minimum interprofessionnel.
	Les travailleurs agricoles sont couverts par un salaire minimum spécifique qu'est le salaire minimum agricole, SMAG.
	Les travailleurs à la pièce sont couverts par le salaire minimum interprofessionnel garanti, SMIG.
	Tous les autres travailleurs notamment ceux du secteur informel sont couverts par le salaire minimum interprofessionnel garanti, SMIG.